





Bordereau de signature

DEL2019_0115



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0115

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ (arrivée à 19h30 au point n°5), Mme JULIAN, M. ROSENMAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme CAMARA,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'au point n°4),
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. DIOGO,

ABSENTS : Mme DODOTE, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 3 : Marché public alloti de services relatif aux prestations d'assurance (Groupement de commandes Commune de Noisiel et son CCAS).

- suite DEL2019_

0115

portant Marché public alloti de service relatif aux prestations d'assurance (Groupement de commandes Commune de Noisiel et son CCAS)(2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2113-10 et R. 2113-1, L. 2120-1-3°, L. 2124-2 et R. 2124-2-1° ,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2014_0134 du 27 juin 2014, rendue exécutoire le 2 juillet 2014, relative au marché public de services n° 2014/033 de prestations de services d'assurance, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015, et arrivant à son terme le 31 décembre 2019,

VU la convention régissant les relations entre la commune de Noisiel et le centre communal d'action sociale de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil municipal du 9 février 2018 et du Conseil d'administration du CCAS du 15 février 2018, et son avenant n° 1,

VU la décision du Maire n° 2019_0012 du 6 février 2019, rendue exécutoire le 7 février 2019, relative au marché public n° 18D30 d'assistance et conseil pour la passation d'un marché public d'assurance, avec la société Risk'Omnium (79410 Cherveux),

CONSIDÉRANT la nécessité de satisfaire les besoins de la commune de Noisiel et de son centre communal d'action sociale (CCAS) en assurances, il convient de lancer une procédure afin de conclure un nouveau marché de services à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que le futur marché porte un allotissement et une estimation comme suit :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens, y compris informatique, collections permanentes et expositions temporaires, estimé à 145 000,00 € TTC par an ;
- Lot n° 2 : Flotte automobile et auto missions, estimé à 26 000,00 € TTC par an ;
- Lot n° 3 : Responsabilité civile générale, estimé à 15 000,00 € TTC par an ;
- Lot n° 4 : Protections juridique et fonctionnelle, estimé à 6 000,00 € TTC par an ;

soit un total estimé à 192 000,00 € TTC annuellement, et à 1 152 000,00 € TTC sur sa durée globale ; chaque lot pourra être attribué à un même prestataire ou à un prestataire distinct,

CONSIDÉRANT que l'estimation de ce marché est supérieure aux seuils de procédure formalisée, soit 221 000 euros HT pour un marché de services, de ce fait une procédure d'appel d'offres s'impose pour la passation de ce type de marché ; que le choix se porte sur l'appel d'offres ouvert,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de M. RATOCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE :

- de l'étendue du besoin à satisfaire, de l'allotissement et du montant prévisionnel du marché public de services relatif aux prestations d'assurance, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché ;

- suite DEL2019_

0115

portant Marché public alloti de service relatif aux prestations d'assurance (Groupement de commandes Commune de Noisiel et son CCAS) (3)

- que le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, si seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- que le marché peut être passé, conformément à l'article R. 2124-3-6° dudit code, selon la procédure avec négociation lorsque seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L. 2152-2 et L. 2152-3, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées ;
- que selon l'article R. 2185-1 dudit code, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

DÉCIDE DE CONCLURE pour le compte de la commune et celui du CCAS de Noisiel, ledit marché avec le ou les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce marché de services, ainsi que les avenants qui pourraient y être apportés pendant la durée de celui-ci.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 04 JUL. 2019
Affiché en Mairie le 04 JUL. 2019
Publié au RAA le 04 JUL. 2019

04 JUL. 2019